

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale
Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames, Messieurs les enseignants des
écoles
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Niort, le 14 mai 2018



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Deux-Sèvres
éducation
nationale

**Direction des services
départementaux de
l'Éducation nationale
des Deux-Sèvres**

**Service des
emplois et des
enseignants**

Bureau 1

Affaire suivie par
Laure Péraudeau
&
Anne Cosme

Téléphone
05 17 84 02 30
Télécopie
05 49 24 96 40
Courriel
S3e-79@ac-poitiers.fr

Adresse postale
61, Avenue de Limoges
CS 98661
79026 Niort cedex

Objet : Mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré 2017

SECONDE PHASE

La première phase s'est soldée par la CAPD qui s'est déroulée le 30 avril 2018.

1 Qui participe à cette seconde phase ?

Doivent participer au mouvement :

- les enseignants qui sont restés sans poste à l'issue de la première phase ;
- les enseignants affectés à titre provisoire cette année et qui n'ont pas participé à la première phase.

Peuvent participer à la seconde phase du mouvement :

- les enseignants titulaires qui n'ont pas participé à la première phase du mouvement ou qui n'ont pas obtenu satisfaction lors de la première phase; **ils doivent cependant préalablement s'inscrire via un formulaire dématérialisé (adresse : <https://goo.gl/forms/s0SYrjhtGQTuyMtv1> - lien direct sur l'intranet) pour pouvoir par la suite y participer ; ne pas s'inscrire les exclut de la participation à cette seconde phase.**
- tout enseignant souhaitant candidater sur des postes à profil vacants lors de cette seconde phase.

Sauf si leurs vœux correspondent à des postes à profil, les enseignants qui ont participé à la première phase du mouvement 2018 et qui ont obtenu un poste ne peuvent pas participer à la seconde phase.

2 Quels postes paraissent lors de cette seconde phase ?

Lors de cette seconde phase les enseignants pourront faire des vœux sur :

- des postes entiers restés vacants à l'issue de la première phase ;
- des postes entiers composés de fractions de service (décharges diverses, temps partiels et allègements de service). Ces postes sont validés à la suite d'un groupe de travail qui se tiendra le 24 mai 2018 ;
- des postes à profils restés vacants à l'issue de la première phase.

3 Le barème départemental

Le barème n'est qu'indicatif et les nominations sont arrêtées par le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale dans l'intérêt du service.

Le barème est constitué de deux éléments :

- l'ancienneté générale de service appréciée au 31.08 de l'année scolaire en cours

- (coef. 2) ;
- l'échelon arrêté au 31.08 de l'année scolaire en cours (coef.1).

Des bonifications peuvent s'ajouter à ces deux éléments.

Des postes à profil seront attribués hors barème après que chaque candidat à ces emplois aura été reçu par une commission d'entretien départementale.

4 Organisation du mouvement 2018

Lors de cette seconde phase, chaque enseignant pourra déposer un maximum de 30 vœux.

La CAPD étudiera les résultats le 15 juin 2018.

Sauf pour ce qui concerne les postes à profil, à partir de la seconde phase, toutes les affectations seront faites à titre provisoire pour une année scolaire.

A l'issue de cette seconde phase, les enseignants non titulaires de leur poste qui ne verraient pas un de leurs vœux satisfait **seront nommés d'office lors de la CAPD du 5 juillet 2018** sur les postes restés vacants à l'issue de cette seconde phase.

Il n'y aura pas de procédure de révision des affectations.

5 Modalité de participation au mouvement

La participation au mouvement se fera exclusivement **par l'application I-PROF** :

- Adresse internet : <https://bv.ac-poitiers.fr/iprof/> (accès également possible à partir de la page d'accueil du site web de l'Inspection académique) ;
- Compte utilisateur : celui que vous utilisez pour mél ouvert (1ère lettre du prénom et nom) ;
- Mot de passe : votre NUMEN, sauf si vous l'avez modifié dans mél ouvert.

Parmi les options ouvertes, il conviendra de sélectionner le bouton « services » puis de cliquer sur SIAM pour accéder au **S**ystème d'**I**nformation et d'**A**ide pour les **M**utations (**SIAM**) et sur « phase intradépartementale » pour accéder aux écrans de consultation et de saisie des vœux.

Chaque participant recevra un accusé de réception sur sa boîte aux lettres I-PROF.

PERIODE D'OUVERTURE DU SERVEUR : du 25 mai 2018 -12h00- AU 1^{er} juin 2018 -12h00-

Le serveur académique pouvant être l'objet de coupures techniques, il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour saisir ses vœux.

Franck Picaud

signé

Rappel du calendrier de la seconde phase du mouvement 2018 :

<i>Mardi 15 mai 2018</i>	<i>Ouverture formulaire pour participation des titulaires à la phase 2</i>
<i>Mardi 22 mai 2018</i>	<i>Fermeture formulaire pour participation des titulaires à la phase 2</i>
<i>Jeudi 24 mai 2018</i>	<i>Groupe de travail - Constitution des postes</i>
<i>Vendredi 25 mai 2018</i>	<i>Ouverture de SIAM (12h00)</i>
<i>Vendredi 01^{er} juin 2018</i>	<i>Fermeture de SIAM (12h00)</i>
<i>Vendredi 15 juin 2018</i>	<i>CAPD Mvt Phase 2</i>
<i>Jeudi 5 juillet 2018</i>	<i>CAPD affectation d'office</i>